

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 JUILLET 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 138

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

65/31/Euratom :

Budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 . . . 2313/65

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses 2315/65

État des recettes 2338/65

Annexes 2339/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

pour l'exercice 1965

(65/31/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 7 et 177,

vu la décision du Conseil du 23 juillet 1962 arrêtant le deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique ⁽¹⁾,

vu la décision du Conseil du 15 juin 1965 portant modification du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique ⁽²⁾,

vu le règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), et notamment son article premier alinéa 2 ⁽³⁾,

vu le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965, établi par le Conseil lors de sa session des 14/15 juin 1965 et transmis à l'Assemblée le 14 juin 1965,

vu la résolution de l'Assemblée du 15 juin 1965 sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1965 ⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ JO n° 70 du 6. 8. 1962, p. 2008/62.

⁽²⁾ JO n° 111 du 25. 6. 1965, p. 1892/65.

⁽³⁾ JO n° 74 du 16. 11. 1961, p. 1434/61.

⁽⁴⁾ JO n° 119 du 3. 7. 1965, p. 1998/65.

considérant que l'Assemblée a approuvé ce projet de budget supplémentaire,

CONSTATE:

Le budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 prévoyant une augmentation des crédits inscrits au budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965 à concurrence de:

31,106 millions d'U.C. en tranche nouvelle autorisée en 1965,

6,688 millions d'U.C. en fraction annuelle 1965,

2,500 millions d'U.C. en crédit de paiement,

est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1965.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

En millions d'unités de compte

Titre	Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1965 supplé-mentaires
			Tranche nouvelle 1965 supplé-mentaire	Fraction annuelle 1965 supplé-mentaire	
I		<i>Dépenses de personnel</i>			
	II	Personnel	0,309	0,309	0,309
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,017	0,017	0,017
		<i>Total du titre I</i>	0,326	0,326	0,326
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	—	—	—
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>			
	30	Appareillage et équipement	1,160	1,700	0,624
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	— 2,250	0,202	0,240
	32	Exploitation du HFR et prestations du RCN au profit de l'Établissement de Petten	0,340	0,340	0,150
		<i>Total du titre III</i>	— 0,750	2,242	1,014
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>			
	41	Réacteurs à eau ordinaire	— 1,150	— 0,185	0,100
	43	Réacteurs organiques	7,000	1,600	0,200
	44	Réacteurs homogènes	— 0,300	—	—
	45	Réacteurs rapides	12,080	0,080	0,040
	48	Recherches et technologie appliquée relative au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	1,250	1,450	0,105
	49	Réacteurs de puissance	0,150	0,150	0,030
		<i>Total du titre IV</i>	19,030	3,095	0,475
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>			
	51	Fusion — Études des plasmas	11,900	0,600	0,300
	52	Biologie	2,075	0,035	0,020
	53 bis	Recherches diverses	0,215	0,030	0,210
	56	Retraitement des combustibles irradiés	— 1,720	0,330	0,140
	57	Traitement des effluents actifs	0,030	0,030	0,015
		<i>Total du titre V</i>	12,500	1,025	0,685
		Total général	31,106	6,688	2,500

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN
FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplé- mentaires	Montants pour 1965	
				initiaux	modifiés
20		CHAPITRE II — PERSONNEL			
	201	Traitement de base	50.000	9.150.000	9.200.000
	202	Allocations familiales	5.000	1.050.000	1.055.000
	203	Indemnités de dépaysement	10.000	1.165.000	1.175.000
	204	Réservé	—	—	—
	205	Application du coefficient correcteur	3.000	1.190.000	1.193.000
		<i>Total de l'article 20</i>	68.000	12.555.000	12.623.000
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	65.000	65.000
	212	Pensions	—	25.000	25.000
		<i>Total de l'article 21</i>	—	90.000	90.000
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	1.000	200.000	201.000
	222	Couverture des risques d'accidents	—	54.000	54.000
	223	Couverture des risques nucléaires	—	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 22</i>	1.000	254.000	255.000
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	—	35.000	35.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du voyage annuel	—	110.000	110.000
	233	Autres indemnités	—	330.000	330.000
		<i>Total de l'article 23</i>	—	475.000	475.000

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN
FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Commentaires
20		Les crédits prévus à cet article tiennent compte, d'une part, d'un effectif supplémentaire de 58 fonctionnaires, d'autre part, d'un certain aménagement des effectifs actuellement autorisés par transformation d'emplois de fonctionnaires en emplois d'agents d'établissement.
	201	Compte tenu de la date de dépôt du présent projet, et du délai de recrutement, les traitements de base des 58 fonctionnaires supplémentaires ont été calculés sur la base d'une présence moyenne de deux mois.
	202	L'allocation pour enfant à charge a été portée de 20 U.C. à 22 U.C. par mois et par enfant, et le plafond mensuel de l'allocation scolaire de 18 à 20 U.C. pour chaque enfant à charge.
	203	A la suite de la décision du Conseil précitée, l'indemnité de dépaysement au taux de 16% porte désormais sur le montant total du traitement de base, de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge.

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits supplémentaires	Montants pour 1965	
				initiaux	modifiés
24		<i>Autres agents</i>			
	241	Agents d'établissement du C.C.R.	20.000	1.480.000	1.500.000
	242	Autres agents	220.000	410.000	630.000
		Total de l'article 24	240.000	1.890.000	2.130.000
25		<i>Heures supplémentaires</i>	—	70.000	70.000
		TOTAL DU CHAPITRE II	309.000	15.334.000	15.643.000
		CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
30		<i>Frais de voyage</i>	2.000	15.000	17.000
31		<i>Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation</i>	—	160.000	160.000
32		<i>Frais de déménagement</i>	—	100.000	100.000
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>	15.000	220.000	235.000
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	—	5.000	5.000
		TOTAL DU CHAPITRE III	17.000	500.000	517.000
		Total du titre I	326.000	15.834.000	16.160.000

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Poste	Commentaires
24	241	Il est prévu, d'une part, la transformation de 42 emplois de fonctionnaires en un même nombre d'emplois d'agents d'établissements et, d'autre part, la création de 27 nouveaux emplois.
	242	Les dépenses réelles se sont élevées en 1964 à 455.000 U.C. Afin de tenir compte de la restructuration des barèmes du personnel auxiliaire et de la majoration des salaires et charges sociales du personnel recruté sous statut local, une augmentation du crédit s'avère indispensable simplement pour maintenir en fonction le personnel employé dans les différents établissements du C.C.R. soit 220.000 U.C.
30		Il est tenu compte des dépenses résultant du recrutement des 58 nouveaux fonctionnaires.

TITRE III

CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965	
30	300		APPAREILLAGE ET ÉQUIPEMENT					
			Appareillage, petits équipements matières consommables et matières fissiles		Crédit initial	2,155	2,155	2,200
					Crédit supplémen- taire	1,000	1,000	0,400
					Total	3,155	3,155	2,600
	301		Gros appareils et équipement complémen- taire sans affectation spécifique		Crédit initial	—	0,850	1,450
					Crédit supplémen- taire	0,110	0,650	0,200
					Total	0,110	1,500	1,650
			Entretien du matériel scientifique et technique		Crédit initial	0,350	0,350	0,410
					Crédit supplé- mentaire	0,050	0,050	0,024
					Total	0,400	0,400	0,434
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 30			1,160	1,700	0,624

TITRE III

CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			
	300		Les crédits supplémentaires permettent d'assurer le fonctionnement des établissements du Centre commun de recherches pendant l'exercice 1965.
	301		Les crédits supplémentaires demandés devront permettre la poursuite des achats de gros appareils et équipement complémentaire indispensables à l'équipement de base des établissements de Karlsruhe et de Petten. Les crédits comprennent notamment : <i>Pour l'établissement de Karlsruhe</i> 400.000,— U.C. complément d'équipement des cellules alpha-gamma. <i>Pour l'établissement de Petten</i> 190.000,— U.C. la poursuite du développement de capsules d'irradiation, le complément d'équipement d'atelier et l'acquisition d'un équipement de centralisation de mesures en pile. <i>Pour le B.C.M.N.</i> 60.000,— U.C. installation complémentaire à l'accélérateur linéaire (Klystrons de puissance et bande magnétique Deck).
	302		A cet article, les crédits supplémentaires demandés permettent de faire face aux dépenses pour la réparation et l'entretien de certains matériels scientifiques et techniques des établissements de Karlsruhe et de Petten.

TITRE III

CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965	
31	311		DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS					
	312		Construction et transformation d'immeubles		Crédit initial	0,006	—	2,700
					Ajustement crédit	— 2,250	— 0,320	0,090
					Total	— 2,244	— 0,320	2,790
			Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues		Crédit initial	0,600	0,600	0,920
Crédit supplémentaire					—	0,522	0,150	
Total					0,600	1,122	1,070	
32					TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 31			
					— 2,250	0,202	0,240	
					Crédit initial	1,850	1,850	1,850
					Crédit supplémentaire	0,340	0,340	0,150
					Total	2,190	2,190	2,000
TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 32					0,340	0,340	0,150	
Total des crédits supplémentaires du titre III					— 0,750	2,242	1,014	

TITRE III

CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
31	311		Ce crédit représente l'annulation de la majorité des crédits précédemment ouverts pour la construction du laboratoire de moyenne activité (LMA) à Petten. Par différence, il comporte l'ouverture du crédit supplémentaire de 0,180 million d'U.C. en fraction annuelle destiné à l'Institut des transuraniens pour permettre l'achèvement de la construction du complexe dans lequel les laboratoires seront installés. Ce dernier crédit représente la différence entre les tranche et fraction précédemment accordées.
	312		A l'établissement d'Ispra (500.000,— U.C.) les crédits supplémentaires sont destinés au renforcement de l'infrastructure (traitement des eaux pures et des effluents conventionnels — stockage supplémentaire d'eau — agrandissement de la capacité de réfrigérations — achèvement des cabines électriques — programme des égouts). Au B.C.M.N., les crédits supplémentaires demandés doivent permettre l'achèvement des travaux d'infrastructure (tels que les bases de vol pour l'accélérateur linéaire).
32			Le crédit supplémentaire est destiné à couvrir notamment le transfert et le stockage des éléments de combustibles irradiés à Eurochemic ainsi que la couverture de la location et du burn-up du U-235 contenu dans ces éléments ainsi que l'installation d'un système d'évacuation contrôlé des gaz radioactifs.

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
41	410		RÉACTEURS À EAU ORDINAIRE				
			Réacteur à refroidissement par brouillard	Crédit initial	—	0,750	0,700
				Crédit supplémentaire	— 0,150	0,615	0,100
				Total	— 0,150	1,365	0,800
	411		Réacteur à surchauffe nucléaire	Crédit initial	—	—	0,100
				Ajustement crédit	— 1,000	— 0,800	—
				Total	— 1,000	— 0,800	0,100
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 41		— 1,150	— 0,185	0,100
43	430		RÉACTEURS ORGANIQUES				
			Eco — Essor	Crédit initial	—	12,000	7,700
				Crédit supplémentaire	5,500	—	—
				Total	5,500	12,000	7,700
	431	4311	Recherches				
			Actions par contrats	Crédit initial	—	—	1,270
				Crédit supplémentaire	0,840	1,300	0,125
				Total	0,840	1,300	1,395
	4312		Actions propres	Crédit initial	1,700	1,700	1,000
				Crédit supplémentaire	0,660	0,300	0,075
				Total	2,360	2,000	1,075
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 43		7,000	1,600	0,200

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
41	410		Le crédit en fraction annuelle est destiné à couvrir les engagements de la Commission dans le cadre du contrat en cours portant sur la conception d'un réacteur refroidi par brouillard et les recherches correspondantes. Le crédit de 4 millions d'U.C., correspondant à la tranche autorisée en 1963 et 1964, comprend les dépenses de personnel et de fonctionnement. Or, celles-ci sont imputables aux titres I et II. En conséquence, ce crédit doit être ramené à 3,850 millions d'U.C. par l'inscription d'un montant négatif de 0,150 million d'U.C.
	411		La décision relative à l'aménagement du deuxième programme quinquennal implique la renonciation aux études sur le réacteur à surchauffe nucléaire. En conséquence, les crédits ouverts en 1964, soit 1 million d'U.C. en tranche, et 0,8 million d'U.C. en fraction annuelle, doivent être annulés par l'inscription des montants négatifs correspondants.
43	430		Les derniers marchés relatifs à la construction du réacteur « Essor » devant être passés avant la fin de l'année, il est nécessaire d'inscrire en tranche le montant correspondant.
	431		
	4311		Aucun crédit n'a été inscrit sur ce poste au budget 1965 ; or, pour la continuation des recherches sur la filière « Orgel », il est opportun de disposer d'une somme de 1,3 million d'U.C. en fraction de crédit d'engagement.
	4312		Le montant de 0,300 million d'U.C. inscrit en fraction annuelle d'engagement permettra de valoriser au mieux les possibilités de l'établissement d'Ispira dans le développement de la filière « Orgel ».

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
44	440		RÉACTEURS HOMO-GÈNES				
			Réacteur Suspop	Crédit initial	—	0,600	0,600
				Ajustement crédit	— 0,300	—	—
				<i>Total</i>	— 0,300	0,600	0,600
45	450		TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CRÉDITS SUR LE CHAPITRE 44		— 0,300	—	—
			RÉACTEURS RAPIDES				
			Actions par contrats	Crédit initial	0,600	12,650	10,550
				Crédit supplémentaire	12,000	—	—
				<i>Total</i>	12,600	12,650	10,550
			Action propre	Crédit initial	—	—	0,050
				Crédit supplémentaire	0,080	0,080	0,040
				<i>Total</i>	0,080	0,080	0,090
				TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 45	12,080	0,080	0,040
48	480	4801	RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSTRUCTION DE RÉACTEURS DE TYPE ÉPROUVÉ				
			Actions par contrats				
			Réacteurs à eau	Crédit initial	—	0,400	2,660
				Crédit supplémentaire	0,800	1,000	0,050
				<i>Total</i>	0,800	1,400	2,710

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
44	440		La décision relative à l'aménagement du deuxième programme quinquennal implique de limiter à un plafond de 3 millions d'U.C. le programme d'étude et de développement du réacteur à suspension aqueuse. En conséquence, le crédit de 3,3 millions d'U.C. autorisé en tranche au cours des exercices précédents doit être ramené à 3 millions d'U.C. par l'inscription d'un montant négatif de 0,3 million d'U.C.
45	450		A la suite de la décision relative à l'aménagement du deuxième programme quinquennal, il convient d'ouvrir un crédit en tranche de 12 millions d'U.C. correspondant au solde disponible, compte tenu des crédits réservés pour les titres I et II.
	451		Les crédits prévus sont destinés à la poursuite des recherches sur les métaux liquides en complément des travaux menés dans le cadre des associations Euratom-Gesellschaft für Kernforschung et Euratom-CNEN.
48	480		Les crédits prévus ci-après s'inscrivent dans le nouveau contexte des programmes limités que la Commission se propose de poursuivre pour les réacteurs à eau légère et les réacteurs à graphite-gaz.
		4801 4802	Les crédits serviront à la poursuite des recherches et des études relatives notamment : — à l'amélioration des performances des centrales nucléaires; — au développement des variantes de ces réacteurs ainsi que de leurs éléments.

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagements		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
49	481	4802	Réacteurs à gaz	Crédit initial	0,500	0,400	0,790
				Crédit supplémentaire	0,400	0,400	0,030
				<i>Total</i>	0,900	0,800	0,820
			<i>Action propre</i>				
		4811	Réacteurs à eau	Crédit initial	—	—	0,050
				Crédit supplémentaire	0,050	0,050	0,025
				<i>Total</i>	0,050	0,050	0,075
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 48		1,250	1,450	0,105
			RÉACTEURS DE PUISSANCE				
		490	<i>Études technico-économiques</i>	Crédit initial	—	—	0,234
				Crédit supplémentaire	0,150	0,150	0,030
				<i>Total</i>	0,150	0,150	0,264
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 49		0,150	0,150	0,030
			Total des crédits supplémentaires du titre IV		19,030	3,095	0,475

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49	481	4811	Un programme limité sera exécuté à Ispra dans le domaine de l'échange thermique des réacteurs à eau.
	490		La Commission poursuivra les études entreprises en 1963 et 1964, et plus particulièrement en rapport avec les thèmes de recherche publiés au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> n° 154 du 7 octobre 1964, à savoir : — prix de revient du kWh nucléaire, — coût de la sécurité, — cycle de combustibles, — possibilité de réalisations du programme de production d'énergie nucléaire, — autres applications de l'énergie nucléaire (et notamment dessalement de l'eau de mer).

TITRE V

AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
51	510		FUSION — ÉTUDES DES PLASMAS				
			Associations et contrats	Crédit initial	4,000	6,000	4,580
				Crédit supplémentaire	11,900	0,600	0,300
				<i>Total</i>	15,900	6,600	4,880
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 51		11,900	0,600	0,300
52	520		BIOLOGIE				
			Associations et contrats	Crédit initial	1,200	1,250	2,350
				Crédit supplémentaire	2,040	—	—
				<i>Total</i>	3,240	1,250	2,350
	521		Actions propres	Crédit initial	—	—	0,075
				Crédit supplémentaire	0,035	0,035	0,020
				<i>Total</i>	0,035	0,035	0,095
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 52		2,075	0,035	0,020
53 bis	532 bis		RECHERCHES DIVERSES				
			Conversion directe	Crédit initial	—	—	0,120
				Crédit supplémentaire	0,150	0,150	0,030
				<i>Total</i>	0,150	0,150	0,150

TITRE V**AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
51	510		A la suite de la décision relative à l'aménagement du deuxième programme quinquennal, il convient d'ouvrir un crédit en tranche de 11,9 millions d'U.C. correspondant au solde disponible, compte tenu des crédits réservés pour les titres I et II.
52	520		La tranche inscrite permet la couverture complète des prévisions financières des deux contrats d'association avec ITAL et ULB.
	521		Ce montant, s'ajoutant au crédit subsistant de 1964, permettra d'assurer la continuation des travaux effectués dans ce domaine à l'établissement d'Ispira.
53 bis	532 bis		Le crédit est destiné à la poursuite des activités par contrats en relation avec le programme de conversion directe réalisé à l'établissement d'Ispira.

TITRE V

AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
56	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	Crédit initial	—	—	0,300
				Ajustement crédit	—	— 0,600	—
				Total	—	— 0,600	0,300
		5342 bis	Transuraniens	Crédit initial	—	—	0,780
				Crédit supplémentaire	—	0,390	0,150
				Total	—	0,390	0,930
		535 bis	Autres recherches	Crédit initial	—	0,700	0,670
				Crédit supplémentaire	0,065	0,090	0,030
				Total	0,065	0,790	0,700
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 53 bis		0,215	0,030	0,210
			RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS				
	560	5601	Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium				
	560	5601	Actions par contrats	Crédit initial	—	—	0,710
				Ajustement crédit	— 0,300	—	—
				Total	— 0,300	—	0,710

TITRE V

AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
56	534 bis	5341 bis	L'annulation de crédit en fraction annuelle correspond à la décision prise de ne plus poursuivre l'action dans le domaine des transplutoniens au delà des opérations déjà en cours.
		5342 bis	Ce crédit doit permettre la couverture des engagements prévus jusqu'à la fin de 1965 pour les deux contrats sur le recyclage du plutonium dans le cadre du programme de l'établissement de Karlsruhe.
	535 bis		Le crédit de 0,090 million d'U.C. en fraction annuelle est prévu à raison de 0,050 million d'U.C. pour l'établissement d'Ispira et de 0,040 million d'U.C. pour l'établissement de Petten (développement de thermocouple pour mesures à haute température dans le H.F.R.).
		560	La décision relative à l'aménagement du deuxième programme quinquennal implique la limitation des actions dans le domaine du retraitement des combustibles irradiés. En conséquence :
		5601	Le crédit de 3,350 millions d'U.C. précédemment accordé en tranche doit être ramené à 3,050 millions d'U.C. par l'inscription d'un montant négatif de 0,3 million d'U.C.

TITRE V

AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé		Crédits d'engagement		Crédits de paiement
					Tranche nouvelle autorisée en 1965	Fraction annuelle 1965	Exercice 1965
	561		<i>Recherches sur les méthodes par voie sèche</i>				
		5611	Actions par contrats	Crédit initial	—	—	0,290
				Ajustement crédit	— 1,000	0,400	0,100
				<i>Total</i>	— 1,000	0,400	0,390
		5612	Action propre	Crédit initial	—	—	0,060
				Crédit supplémentaire	0,080	0,080	0,040
				<i>Total</i>	0,080	0,080	0,100
	562		<i>Recherches sur les méthodes par voie aqueuse</i>				
		5621	Actions par contrats	Crédit initial	—	—	—
				Ajustement crédit	— 0,500	— 0,150	—
				<i>Total</i>	— 0,500	— 0,150	—
			TOTAL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 56		— 1,720	0,330	0,140

TITRE V**AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)**

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	561		
		5611	Le crédit de 3,1 millions d'U.C. précédemment accordé en tranche doit être ramené à 2,1 millions d'U.C. par l'inscription d'un montant négatif de 1 million d'U.C.
		5612	Des recherches complémentaires sont menées à Ispra, notamment sur quelques procédés spéciaux de retraitement, qui ont fait l'objet de brevets pris par la Communauté.
	562		
		5621	La Commission doit renoncer à toute action dans ce domaine et par suite les crédits précédemment accordés, soit 0,5 million d'U.C. en tranche, et 0,150 million d'U.C. en fraction annuelle, doivent être annulés par l'inscription des montants négatifs correspondants.

[illegible]

TITRE V

AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
57	570	5702	Ce crédit est destiné aux recherches effectuées avec la petite installation pilote en vue de l'élimination de terphényles (rejets d'« Essor »).

État des recettes

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Montants
XIII	Recettes diverses	100.000
XIV	Produit de l'impôt	3.500
XV	Contributions des agents au fonds de pension	3.500
XVI	Contribution financière des États membres	
	Article 161 — Belgique 9,9 %	236.907
	Article 162 — Allemagne (R.F.) 30 %	717.900
	Article 163 — France 30 %	717.900
	Article 164 — Italie 23 %	550.390
	Article 165 — Luxembourg 0,2 %	4.786
	Article 166 — Pays-Bas 6,9 %	165.117
	Total général	2.500.000

N. B. Les recettes ci-dessus sont à ajouter à celles du budget pour l'exercice 1965.

Annexes**TABLEAU I**

Echéancier de l'exercice 1965
(Article 176 paragraphe 2 du traité)

En unités de compte

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Crédits de paiement	—	—	1.200.000	1.300.000	2.500.000

TABLEAU II

Programme indicatif des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1965

*En unités de compte***Dépenses**

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	2.500.000
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers	—
	<u>2.500.000</u>

TABLEAU III

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative, répartis par groupe de grade du personnel (*)

Catégories	Effectif autorisé budget 1965	Effectif aménagé sollicité	Effectif supplémentaire	Effectif prévu au 31. 12. 1965
	(1)	(2)	(3)	(col. 1 + 2 + 3)
A 1	—			—
2	3			3
3	7			7
4	8			8
5	10			10
6	10			10
7	3			3
8	—			—
Total A	41			41
B 1	19		+ 1	20
2	26		—	26
3	25		+ 1	26
4	31		—	31
5	5		—	5
Total B	106		+ 2	108
C 1	28		—	28
2	75	— 2	+ 1	74
3	76	— 3	+ 1	74
4	8	— 2	—	6
5	—		—	—
Total C	187	— 7	+ 2	182
D 1	1			1
2	4			4
3	1			1
4	—			—
Total D	6			6
Total A/B/C/D	340	— 7	+ 4	337
Agents d'établissement	170	+ 7	+ 8	185
Total général (*)	510		+ 12	522

Cf. notes à la page 2342/65.

TABLEAU IV

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature scientifique ou technique, répartis par groupe de grade du personnel (*)

Catégories	Effectif autorisé budget 1965	Effectif aménagé sollicité	Effectif supplémentaire	Effectif prévu au 31. 12. 1965
	(1)	(2)	(3)	(col. 1 + 2 + 3)
A 1	17			17 ⁽³⁾
2				
3	131		+ 4	135
4				
5				
6	747		+ 6	753
7				
8				
Total A	895		+ 10	905
B 1	358		+ 29	387
2				
3				
4	270		+ 10	280
5				
Total B	628		+ 39	667
C 1	120	— 18	+ 2	104
2				
3				
4	62	— 17	+ 3	48
5				
Total C	182	— 35	+ 5	152
D 1	—	—	—	—
2	—	—	—	—
3	—	—	—	—
4	—	—	—	—
Total D	—	—	—	—
Total A/B/C/D	1.705	— 35	+ 54	1.724
Agents d'établissement	250	+ 35	+ 19	304
Total général (*)	1.955		+ 73	2.028

Cf. notes à la page 2342/65.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (³) Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; par ailleurs, sur cet effectif de 21 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés «intuiti personae».
- (⁴) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés:
- a) des agents de catégorie B sur des postes A 3/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - c) des agents de catégories C/D et des agents d'établissement sur des postes de l'une ou l'autre de ces catégories ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.
-

8140 * — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE N° 10

LES SALAIRES DANS LES BRANCHES D'INDUSTRIE
« FILATURES DE COTON » « INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC »
« CONSTRUCTION NAVALE ET RÉPARATION DE NAVIRES »

1965, 68 pages (en français, allemand, italien, néerlandais)

Prix de vente : FB 50,—, FF 5,—

La Commission vient de faire paraître l'édition imprimée d'une étude qui est le résultat d'enquêtes qu'elle a effectuées en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs sur les salaires et les autres conditions de travail dans les trois branches d'industrie indiquées. Dans ces branches, les enquêtes sur les salaires entreprises par l'Office statistique des Communautés européennes ont fait apparaître, pour les années 1959 et 1962, des divergences quant au niveau et à la structure des coûts de la main-d'œuvre par « heure — ouvrier » prestée dans certains pays.

Pour expliquer les raisons possibles de ces « anomalies » on a analysé dans l'étude, pour les trois branches d'industrie, la situation économique et la situation de l'emploi, les salaires ainsi que les principales autres conditions de travail en prenant essentiellement pour point de départ les années 1959 et 1962.

L'étude contient toute une série de tableaux synoptiques indiquant les dispositions légales ou prévues par les conventions collectives en ce qui concerne les salaires, la durée hebdomadaire du travail, les congés et les jours fériés ainsi que les diverses catégories de primes et majorations de salaires. En ce sens elle constitue un document particulièrement utile pour établir des comparaisons avec les conditions prévalant dans d'autres secteurs de l'économie.

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ

Rapport sur l'enquête 1965

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1965 ont été publiés sous le titre « Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1965 ». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques ; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 90 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : FF 10,— (FB 100,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

